

Commune de
Chanonat 63450

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2023

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trente août,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : vendredi 25 août 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 11

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à RESCHE Jean-Yves), VERNET (pouvoir à DURAND).

Absent : SIBIAUD Michel Antoine

M Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances du 05 et 10 juillet 2023 ;

VIE DE L'ASSEMBLÉE

- 2) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;

COMMANDE PUBLIQUE

- 3) Approbation d'un accord-cadre à bons de commandes : pour la réalisation des branchements d'assainissement EU – EP, des réfections sur collecteurs et des extensions de réseaux ;

RESSOURCES HUMAINES

- 4) Approbation convention de mise à disposition d'un agent de Mond'arverne Communauté du 1^{er} septembre 2023 au 20 septembre 2023 pour les besoins de la Commune ;
- 5) Créations d'un poste permanent à temps complet et d'un poste permanent à temps non-complet au sein de la commune ;

FINANCES

- 6) Décision modificative n°1 – budget commune 2023 ;

DIVERS

- 7) Approbation de la Convention territoriale globale (CTG) entre la Commune de Chanonat, les communes partenaires, Mond'Arverne communauté et la CAF du Puy-de-Dôme ;
- 8) Informations générales et questions diverses ;
 - Règlement intérieur du CLSH de la Commune ;

1) Approbation des procès-verbaux des séances du 05 et 10 juillet 2023 ;

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal du 05 juillet 2023.

CONTRE	0
ASBTENTION	0
POUR	unanimité

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal du 10 juillet 2023.

CONTRE	0
ASBTENTION	0
POUR	unanimité

VIE DE L'ASSEMBLÉE

2) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction du au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée M. René PAGIS.

Oùï l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	unaimité

DÉCIDE

- **De désigner** M. René PAGIS en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de trois (3) ans (expiration du mandat en 2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les

- mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- **D'approuver** les modalités de saisine suivantes : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la commune, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens, y compris en sollicitant les services internes de la commune.
- **D'approuver** les modalités de délivrance du conseil comme suit : Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **D'approuver** le principe de rémunération du référent déontologue par le versement d'une indemnité de vacation dans les conditions suivantes : Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Le montant de cette indemnité est de 80,00 € (quatre-vingt euros). Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

COMMANDE PUBLIQUE

3) Approbation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation des branchements d'assainissement EU – EP, des réfections sur collecteurs et des extensions de réseaux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de renouveler la convention triennale relative aux raccordements en limite de propriétés des particuliers aux collecteurs communaux pour les réseaux EU (Eaux usées) et EP (Eaux pluviales).

Il précise que ce marché public est un accord-cadre à bons de commandes et porte sur la réalisation de travaux d'assainissement sur le domaine public de la Commune comprenant : les branchements neufs (EU et EP), la réfection des collecteurs, l'extension des réseaux, la reprise des ouvrages béton et leur fermeture, et la réfection des chaussées consécutives aux travaux. La durée du marché est fixée à trois ans sans renouvellement tacite.

Il ajoute que conformément à l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 il a initialement prévu que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 €. Ce seuil a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée de conclure un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise COLAS France CTPP suivant le bordereau de prix ci-joint à la présente.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0

Pour

unanimité

- **D'attribuer** l'accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation des branchements d'assainissement EU – EP, des réfections sur collecteurs et des extensions de réseaux pour une durée d'un an à la société COLAS France CTPP :

TRAVAUX POUR LA REALISATION DES BRANCHEMENTS

D'ASSAINISSEMENT EU – EP, DES REFECTIONS SUR

COLLECTEURS ET DES EXTENSIONS DE RESEAUX

La SAS COLAS France CTPP

SAS COLAS France C.T.P.P.

Siège social : 75015 PARIS, 1 Rue du Colonel Pierre Avia

N° RCS PARIS 329 338 883,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'offre et toutes les pièces s'y rapportant.
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour réaliser cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

- 4) **Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de Mond'arverne Communauté du 1^{er} septembre 2023 au 20 septembre 2023 pour les besoins de la Commune ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant :

- l'absence d'un agent communal au sein du service périscolaire afin d'assurer les missions de Directeur d'ALSH à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté ;

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Mond'arverne communauté une convention de mise à disposition de l'un de ces agents relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et du grade d'animateur de catégorie B, auprès de la Commune et dans les conditions telles que définies par la convention de mise à disposition jointe à la présente.

INTERVENTIONS

Mme **MERCIER** Antoinette, adjointe au Maire précise à l'assemblée que le montant du remboursement de la Commune à Mond'arverne Communauté pour la mise à cette disposition de l'agent est estimé à 725 €

Mme **AGUERRE** Christiane, demande quelles seront les missions exactes exercée par cet agent ?

Mme **MERCIER** Antoinette lui répond qu'il occupera l'emploi de directeur d'ALSH dès le début d'année scolaire suite au départ du précédent directeur.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	unanimité

DÉCIDE

- **D'accepter** les modalités de mise à disposition telles que définies par la convention de mise à disposition jointe à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre Mond'arverne Communauté et la Commune de Chanonat pour la mise à disposition d'un agent du 1^{er} septembre 2023 au 20 septembre 2023 ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision ;

5) Créations d'un poste permanent à temps complet et d'un poste permanent à temps non-complet au sein de la commune ;

Vu le Code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois permanents, en raison d'une part d'une possibilité d'avancement de grade pour un agent du service technique pour un poste permanent à temps complet, et d'autre part, de la nécessité de créer un poste permanent à temps non complet en raison des besoins d'encadrement et de surveillance, d'animation et d'accompagnement des enfants sur le temps des pauses méridiennes et de garderie au sein du service scolaire de la Commune de Chanonat suite à l'augmentation du nombre d'élèves.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants et la modification du tableau des emplois à compter du 30 août 2023 :

→ **Création d'un emploi permanent d'animateur (cat. B) à temps non complet à raison de 15/35^{ième}.**

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Animateurs territoriaux, catégorie B.
- Grade : Animateur
- Intitulé de l'emploi créé : Directeur d'ALSH

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 5° du Code général de la Fonction publique « *pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %* » afin d'assurer les fonctions suivantes : coordination et mise en œuvre des activités d'animation pendant le temps périscolaire, encadrement des adjoints d'animation, concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs.

Niveau de recrutement : article 8 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Rémunération conforme à la grille indiciaire d'animateur de catégorie B de la filière « Animation ».

→ **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (cat. C), à temps complet, à raison de 35/35^{lème}.**

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints technique territoriaux, catégorie C.
- Grade : d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Intitulé des emplois créés : agent polyvalent des services techniques
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Générale de la Fonction publique « *pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* », afin d'assurer les fonctions suivantes : s'assurer de l'état de fonctionnement du matériel et des équipements utilisés, Entretien des locaux, des espaces verts et petit bricolage pour l'entretien des bâtiment, entretien des chemins communaux.

Niveau de recrutement : article 5 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Rémunération conforme à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial de catégorie C de la filière « Technique ».

INTERVENTIONS

Mme **AGUERRE** Christiane demande pourquoi il est nécessaire de créer un nouveau poste de Directeur d'ALSH, le dernier poste créé ne convenait-il pas ?

M. le **Maire** lui répond que le poste est identique mais l'agent à un grade différent. Le précédent directeur occupait un emploi sur un grade d'animateur principal de 2^{ème} classe alors que l'emploi présentement créé est sur le grade d'animateur territorial. C'est ce grade dont dispose l'agent pressenti pour occuper cet emploi.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	unanimité

- **De créer** les postes permanents tel que présentés ci-dessus à savoir :
 - Un emploi permanent d'animateur (cat. B) à temps non complet à raison de 15/35^{ième}.
 - Un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (cat. C), à temps complet, à raison de 35/35^{ième}.
- **D'approuver** l'ouverture des emplois présentés ci-dessus aux agents contractuels de droit public dans les conditions telles qu'exposé précédemment ;
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ou recrutés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

FINANCES

6) Décision modificative n°1 – budget commune 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	unanimité

- **décide** de procéder au vote de CS suivants, sur le budget principal Commune de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2131 / OPFI	Bâtiments publics	5 647,80	
Total		5 647,80	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	5 647,80	
Total		5 647,80	0,00

DIVERS

7) Approbation de la Convention territoriale globale (CTG) entre la Commune de Chanonat, les communes partenaires, Mond'Arverne communauté et la CAF du Puy-de-Dôme ;

Avec les conventions territoriales globales (CTG) la CAF souhaite territorialiser son offre globale de services pour la branche famille, en cohérence avec les politiques locales.

La CTG est une convention de partenariat signée entre la CAF et les EPCI visant à définir un projet stratégique global pour chaque territoire en matière d'enfance-jeunesse, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est un projet partagé entre la CAF et chacun des EPCI, après l'établissement d'un diagnostic territorial. Une convention a été signée entre Mond'arverne communauté et la CAF du Puy-de-Dôme jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune de Chanonat est gestionnaire d'un accueil de loisirs périscolaire. Le soutien financier apporté par la CAF à travers le CEJ (contrat enfance jeunesse) a cessé avec la fin de ce dernier au 31.12.2021. Ce financement est remplacé par le bonus territoire qui s'appuie sur la convention territoriale globale signée par la communauté de communes. Il est donc indispensable pour l'ALSH de la commune d'approuver les termes de la convention et ses avenants.

C'est dans ce but que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la signature de la CTG (convention Territoriale Globale), et tout avenant ou tout document concernant la commune de Chanonat, les communes partenaires, Mond'Arverne Communauté et la CAF du Puy-De-Dôme pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE




Contre	0
Abstention	0
Pour	unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la Convention Territoriale Globale et tout avenant la concernant entre la commune de Chanonat, les communes partenaires, Mond'Arverne Communauté et la Caf du Puy-De-Dôme, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour appliquer la présente délibération ;

8) Informations générales et questions diverses ;

- Règlement intérieur du CLSH de la Commune :
Parole donnée à Mme MERCIER, partie repas modifiée car année dernière plusieurs problèmes sur inscription des enfants pour les repas. M. le maire en donne lecture. Le règlement est consultable en mairie. Il sera envoyé aux parents par le portail mon espace famille.
CHALUT : forum des associations le 6 septembre et fête patronale le 24-25 septembre de Chanonat

M. le Maire lève la séance à 20h10.

<p>Signature de M. le Maire</p>  <p>M. Julien BRUNHES</p> 	<p>Signature du Secrétaire de séance</p>  <p>Jean-Yves RESCHE</p>
--	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente août,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : vendredi 25 août 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 11

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à RESCHE Jean-Yves), VERNET (pouvoir à DURAND).

Absent : SIBIAUD Michel Antoine

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée M. René PAGIS

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **De désigner** M. René PAGIS en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de trois (3) ans (expiration du mandat en 2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les

mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- **D'approuver** les modalités de saisines suivantes : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la commune, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens, y compris en sollicitant les services internes de la commune.
- **D'approuver** les modalités de délivrance du conseil comme suit : Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **D'approuver** le principe de rémunération du référent déontologue par le versement d'une indemnité de vacation dans les conditions suivantes : Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Le montant de cette indemnité est de 80,00 € (quatre-vingt euros). Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 31 août 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230830-DELIB23COM27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente août,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : vendredi 25 août 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 11

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à RESCHE Jean-Yves), VERNET (pouvoir à DURAND).

Absent : SIBIAUD Michel Antoine

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Approbation d'un accord-cadre à bons de commandes : pour la réalisation des branchements d'assainissement EU – EP, des réfections sur collecteurs et des extensions de réseaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de renouveler la convention triennale relative aux raccordements en limite de propriétés des particuliers aux collecteurs communaux pour les réseaux EU (Eaux usées) et EP (Eaux pluviales).

Il précise que ce marché public est un accord-cadre à bons de commandes et porte sur la réalisation de travaux d'assainissement sur le domaine public de la Commune comprenant : les branchements neufs (EU et EP), la réfection des collecteurs, l'extension des réseaux, la reprise des ouvrages béton et leur fermeture, et la réfection des chaussées consécutives aux travaux. La durée du marché est fixée à trois ans sans renouvellement tacite.

Il ajoute que conformément à l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 a initialement prévu que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 € H.T.. Ce seuil a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée de conclure un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise COLAS France CTPP suivant le bordereau de prix ci-joint à la présente.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **D'attribuer** l'accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation des branchements d'assainissement EU – EP, des réfections sur collecteurs et des extensions de réseaux pour un montant de 49 999,99 € H.T. pour une durée d'un an reconductible à la société COLAS France CTPP :

Objet du marché

TRAVAUX POUR LA REALISATION DES BRANCHEMENTS
D'ASSAINISSEMENT EU – EP, DES REFECTIONS SUR
COLLECTEURS ET DES EXTENSIONS DE RESEAUX

La SAS COLAS France CTPP

SAS COLAS France C.T.P.P.

Siège social : 75015 PARIS, 1 Rue du Colonel Pierre Avia

N° RCS PARIS 329 338 883,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'offre et toutes les pièces s'y rapportant.
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour réaliser cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 31 août 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-trois,
Le trente août,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : vendredi 25 août 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 11

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à RESCHE Jean-Yves), VERNET (pouvoir à DURAND).

Absent : SIBIAUD Michel Antoine

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de Mond'Arverne Communauté du 1^{er} septembre au 20 septembre 2023 pour les besoins de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant :

- l'absence d'un agent communal au sein du service périscolaire afin d'assurer les missions de Directeur d'ALSH à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté ;

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Mond'arverne communauté une convention de mise à disposition de l'un de ces agents relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et du grade d'animateur de catégorie

B, auprès de la Commune et dans les conditions telles que définies par la convention de mise à disposition ci-jointe à la présente.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **le Conseil Municipal** :

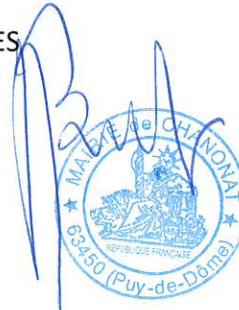
DÉCIDE

- **D'accepter** les modalités de mise à dispositions telles que définies par la convention de mise à disposition jointe à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer de la convention de mise à disposition entre Mond'arverne Communauté et la Commune de Chanonat pour la mise à disposition d'un agent du 1^{er} septembre 2023 au 20 septembre 2023 ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 31 août 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230830-DELIB23COM29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente août,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : vendredi 25 août 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 11

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à RESCHE Jean-Yves), VERNET (pouvoir à DURAND).

Absent : SIBIAUD Michel Antoine

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Créations d'un poste permanent à temps complet et d'un poste permanent à temps non-complet au sein de la commune.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois permanents, en raison d'une part d'une possibilité d'avancement de grade pour un agent du service technique pour un poste permanent à temps complet, et d'autre part, de la nécessité de créer un poste permanent à temps non complet en raison des besoins d'encadrement et de surveillance, d'animation et d'accompagnement des enfants sur le temps des pauses méridiennes et de garderie au sein du service scolaire de la Commune de Chanonat suite à l'augmentation du nombre d'élèves.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants et la modification du tableau des emplois ainsi modifié à compter du 30 août 2023 :

→ **Création d'un emploi permanent d'animateur (cat. B) à temps non complet à raison de 15/35^{ième}.**

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Animateurs territoriaux, catégorie B.
- Grade : Animateur
- Intitulé de l'emploi créé : Directeur d'ALSH
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 5° du Code général de la Fonction publique « *pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %* » afin d'assurer les fonctions suivantes : coordination et mise en œuvre des activités d'animation pendant le temps périscolaire; encadrement des adjoints d'animation, concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs.

Niveau de recrutement : article 8 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Rémunération conforme à la grille indiciaire d'animateur de catégorie B de la filière « Animation ».

→ **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (cat. C), à temps complet, à raison 35/35^{ième}.**

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints technique territoriaux, catégorie C.
- Grade : d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Intitulé des emplois créés : agent polyvalent des services techniques
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Générale de la Fonction publique « *pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* », afin d'assurer les fonctions suivantes : s'assurer de l'état de fonctionnement du matériel et des équipements utilisés, Entretien des locaux, des espaces verts et petit bricolage pour l'entretien du bâtiment, entretien des chemins communaux.

Niveau de recrutement : article 5 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Rémunération conforme à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial de catégorie C de la filière « Technique ».

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **le Conseil Municipal** :

DÉCIDE

- **De créer** les postes permanents tel que présentés ci-dessus à savoir :
 - Un emploi permanent d'animateur (cat. B) à temps non complet à raison de 15/35^{ième}.
 - Un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (cat. C), à temps complet, à raison de 35/35^{ième}.

- **D'approuver** l'ouverture des emplois présentés ci-dessus aux agents contractuels de droit public dans les conditions telles qu'exposé précédemment ;
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ou recrutés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 31 août 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230831-DELIB23COM30-DE

Accusé certifié exécutoire :

Réception par le préfet : 31/08/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

DM1COM2023

Collectivité : COMMUNE DE CHANONAT – BUDGET PRINCIPAL

Date de Convocation : 25/08/2023	Décisions N° : 1	Membres : En Exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11
<p>L'an deux mil vingt-trois, Le trente août, Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire. Date convocation Conseil Municipal : vendredi 25 août 2023 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la décision : 11 Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves. Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à RESCHE Jean-Yves), VERNET Pierre (pouvoir à DURAND Jean-Paul). Absent : SIBIAUD Michel-Antoine. M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.</p>				

Objet : Décision Modificative n°1 – budget principal Commune 2023*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite au vote :*

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

- **décide** de procéder au vote de CS suivants, sur le budget principal - Commune de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvret	Réduit
041 / 2131 / OPFI	Bâtiments publics	5 647,80	
Total		5 647,80	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvret	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	5 647,80	
Total		5 647,80	0,00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

À Chanonat, le 31 août 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230830-DM23COM1-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,

Le trente août,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : vendredi 25 août 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 11

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves.

Absents représentés : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à RESCHE Jean-Yves), VERNET (pouvoir à DURAND).

Absent : SIBIAUD Michel Antoine

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation pour la signature de la Convention territoriale globale entre la Commune de Chanonat, les communes partenaires, Mond'Arverne communauté et la CAF du Puy-de-Dôme.

Avec les conventions territoriales globales (CTG) la CAF souhaite territorialiser son offre globale de service pour la branche famille, en cohérence avec les politiques locales.

La CTG est une convention de partenariat signée entre la CAF et les EPCI visant à définir un projet stratégique global pour chaque territoire en matière d'enfance-jeunesse, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est un projet partagé entre la CAF et chacun des EPCI, après l'établissement d'un diagnostic territorial. Une convention a été signée entre Mond'arverne communauté et la CAF du Puy-de-Dôme jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune de Chanonat est gestionnaire d'un accueil de loisirs périscolaire. Le soutien financier apporté par la CAF à travers le CEJ (contrat enfance jeunesse) a cessé avec la fin de ce dernier au 31.12.2021. Ce financement est remplacé par le bonus territoire qui s'appuie sur la convention territoriale globale signée par la communauté de communes. Il est donc indispensable pour l'ALSH de la commune d'approuver les termes de la convention et ses avenants.

C'est dans ce but que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la signature de la CTG (convention Territoriale Globale), tout avenant ou tout document concernant la commune de Chanonat, les communes partenaire, Mond'Arverne Communauté et la CAF du Puy-De-Dôme pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **le Conseil Municipal** :

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la Convention Territoriale Globale et tout avenant la concernant entre la commune de Chanonat, les communes partenaires, Mond'Arverne Communauté et la Caf du Puy-De-Dôme, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour appliquer la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 31 août 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230831-DELIB23COM31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.